

3 BRASSEURS LGI 1
Société par actions simplifiée à capital variable
Siège social : 4 Rue de l'Espoir
59260 LEZENNES

434 036 612 RCS LILLE MÉTROPOLE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 2 JUIN 2025**

Augmentation de capital

../..

QUATRIÈME DÉCISION

L'Associé unique, après avoir pris connaissance du rapport établi par le Président, décide de supprimer la notion de variabilité du capital social et prend acte que celui-ci est donc fixé à la somme de 50 000 €.

CINQUIÈME DÉCISION

Comme conséquence de ce qui précède, l'Associé unique décide de modifier l'article 7 des statuts qui sera désormais rédigé de la façon suivante :

"ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL - AUGMENTATION ET RÉDUCTION DE CAPITAL.

Le capital social est fixé à 50 000 € (cinquante mille euros), divisé en 2 500 (deux mille cinq cent) actions d'une valeur nominale de 20 €, correspondant à des apports en numéraire, entièrement libérées.

Les 2 500 actions numérotées de 1 à 2 500 sont attribuées en totalité à la société 3 BRASSEURS INTERNATIONAL, Associé unique.

L'Associé unique déclare que toutes les actions représentant le capital social lui appartiennent ».

SIXIÈME DÉCISION

L'Associé, constatant que le capital social est intégralement libéré, décide d'augmenter le capital social de 220 000 € pour le porter de 50 000 € à 270 000 €, par la création de 11 000 actions nouvelles de 20 € chacune, émises au pair et à libérer intégralement par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la société.

Les actions nouvelles seront créées avec jouissance à compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital. Elles seront complètement assimilées aux actions anciennes à compter de cette date et soumises à toutes les dispositions statutaires.

Les actions nouvelles seront créées avec jouissance à compter de la date définitive de l'augmentation de capital.

Elles seront complètement assimilées aux 2 500 actions composant actuellement le capital social à compter de cette date et soumises à toutes les dispositions statutaires.

Le capital social s'élèvera alors à 270 000 €, divisé en 13 500 actions de 20 € chacune.

SEPTIÈME DÉCISION

L'Associé unique décide que l'augmentation de capital décidée sous la décision précédente d'un montant de 220 000 € euros lui est réservée en totalité et déclare souscrire immédiatement à l'augmentation de capital de 220 000 € euros réalisée par création de 11 000 actions nouvelles de 20 euros de valeur nominale chacune. L'Associé unique remet le bulletin de souscription correspondant.

HUITIÈME DÉCISION

L'Associé unique constate :

- qu'il a souscrit immédiatement à l'augmentation de capital décidée;
- que le montant de cette souscription, soit 220 000 €, a été intégralement libéré ce jour, préalablement aux présentes, par compensation ;
- que les 11 000 actions nouvelles créées en représentation de l'augmentation de capital, décidée aux termes de la troisième décision, sont entièrement souscrites, qu'elles sont entièrement libérées et attribuées à la société 3 BRASSEURS INTERNATIONAL ;
- qu'ainsi ladite augmentation de capital est régulièrement et définitivement réalisée à la date de ce jour.

NEUVIÈME DÉCISION

L'Associé unique en conséquence des décisions qui précèdent décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la façon suivante :

"ARTICLE 6 - APPORTS

Est ajouté le paragraphe suivant :

Apports en numéraire:

Aux termes de décisions en date du 2 juin 2025, l'associé unique de la société a décidé d'augmenter le capital social d'une somme de 220 000 euros, par apport en numéraire, pour être porté de 50 000 euros à 270 000 euros et ce, par l'émission de 11 000 actions nouvelles de 20 euros de valeur nominale chacune intégralement souscrites et libérées par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la société.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL - AUGMENTATION ET RÉDUCTION DE CAPITAL.

Le capital social est fixé à 270 000 € (deux cent soixante dix mille euros), divisé en 13 500 (treize mille cinq cent) actions d'une valeur nominale de 20 €, correspondant à des apports en numéraire, entièrement libérées.

Les 13 500 actions numérotées de 1 à 13 500 sont attribuées en totalité à la société 3 BRASSEURS INTERNATIONAL, Associé unique.

L'Associé unique déclare que toutes les actions représentant le capital social lui appartiennent”.

../..

« Pour extrait certifié conforme »

Jonathan HABIB

Représentant permanent de la société 3 BRASSEURS INTERNATIONAL, Président

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'J' followed by a series of loops and a final horizontal stroke.

